ACADÉMIE
D'AMIENS

Liberté
Égalité
Fraternité

ACADÉMIE
D'AMIENS

Réunion des directrices & directeurs de SEGPA

Champ PI / ERE / HABITAT

8 Juin 2022

Ordre du jour

- Présentation des responsabilités
- Rappel des objectifs de l'enseignement adapté en SEGPA
- Bilan des visites de contrôle en SEGPA (Nathalie Bury, ISST)
- Préconisations par champ professionnel

ACADÉMIE
D'AMIENS

Présentation des responsabilités

Responsabilités par IEN

Champ HABITAT

M. Yann DOYEN:
Génie thermique – Génie civil – BTP

M. Valdemar DO PAÇO :
Métallerie - Menuiserie - aluminium – verre

M. Jean-Marc STRUB :
Électronique –Électrotechnique

M. Joachim ALPI :
Maintenance industrielle - Pilotage de lignes
Usinage - Microtechniques – Fonderie
Modelage - Chaudronnerie – Plasturgie - Chimie

M. Thierry RAIMBAUT :
Maintenance des véhicules et des matériels
Maintenance aéronautique et nautique
Carrosserie - Métiers de l'agriculture et de l'aménagement paysager

Champ P.I.

M. Thierry RAIMBAUT :
Maintenance des véhicules et des matériels
Maintenance aéronautique et nautique
Carrosserie - Métiers de l'agriculture et de l'aménagement paysager

Champ E.R.E.

Département de l'Aisne

	Commune	Dénomination	HAB	ERE	PI
AISNE	**ANIZY LE CHATEAU**	LOUIS SANDRAS	**Y. DOYEN**		
	BOHAIN	HENRI MATISSE	**Y. DOYEN**		
	CHÂTEAU-THIERRY	JEAN ROSTAND	**Y. DOYEN**	**T. RAIMBAUT**	
	CHAUNY	VICTOR HUGO			**J. ALPI**
	FÈRE EN TARDENOIS	ANNE DE MONTMORENCY	**Y. DOYEN**		
	GAUCHY	PAUL ELUARD		**T. RAIMBAUT**	
	GUISE	CAMILLE DESMOULINS	**Y. DOYEN**	**T. RAIMBAUT**	
	HIRSON	GEORGES COBAST	**Y. DOYEN**		
	LAON	JEAN MERMOZ	**Y. DOYEN**		
	LAON	CHARLEMAGNE		**T. RAIMBAUT**	
	SAINT-QUENTIN	GABRIEL HANOTAUX	**Y. DOYEN**		
	SAINT-QUENTIN	MARTHE LEFÈVRE	**Y. DOYEN**		
	SAINT-QUENTIN	EREA			**T. RAIMBAUT**
	SOISSONS	GÉRARD PHILIPE	**Y. DOYEN**		
	TERGNIER	JOLIOT CURIE	**Y. DOYEN**		
	VERVINS	CONDORCET	**Y. DOYEN**		
	VILLENEUVE St GERMAIN	LOUISE MICHEL	**Y. DOYEN**		
	VILLERS COTTERÊTS	MAX DUSSUCHAL			**T. RAIMBAUT**

ACADÉMIE D'AMIENS

Département de l'Oise

	Commune	Dénomination	HAB	ERE	PI
OISE	AUNEUIL	LE POINT DU JOUR	V. DO PAÇO		
	BEAUVAIS	JB PELLERIN			J. ALPI
	BEAUVAIS	CHARLES FAUQUEUX	V. DO PAÇO		
	BEAUVAIS	GEORGE SAND			
	BREUIL LE VERT	JACQUES-YVES COUSTEAU			T. RAIMBAUT
	CAUFFRY	DU MARAIS	JM. STRUB		
	COMPIÈGNE	ANDRE MALRAUX	V. DO PAÇO		
	CREIL	MICHELET	JM. STRUB		
	CREIL	JEAN-JACQUES ROUSSEAU	JM. STRUB		
	CRÈVECŒUR LE GRAND	JEHAN LE FREHON			J. ALPI
	CRÈVECŒUR LE GRAND	EREA JOSEPHINE BAKER	V. DO PAÇO	T. RAIMBAUT	
	FORMERIE	JEAN MOULIN	V. DO PAÇO		
	GOUVIEUX	SONIA DELAUNAY	JM. STRUB		
	MARGNY LES COMPIÈGNE	CLAUDE DEBUSSY	V. DO PAÇO		
	MERU	DU THELLE	V. DO PAÇO		
	MONTATAIRE	ANATOLE FRANCE			J.ALPI
	NEUILLY EN THELLE	H DE MONTHERLANT	JM. STRUB	T. RAIMBAUT	
	NOYON	LOUIS PASTEUR	V. DO PAÇO		T.RAIMBAUT
	SAINT JUST EN CHAUSSÉE	LOUISE MICHEL	JM. STRUB		
	SENLIS	FONTAINE DES PRES	JM. STRUB		

Département de la Somme

	Commune	Dénomination	HAB	ERE	PI
SOMME	**ABBEVILLE**	PONTHIEU	**V. DO PAÇO**		
	ABBEVILLE	MILLEVOYE	**V. DO PAÇO**		
	AIRAINES	GABRIELLE-MARIE SCELLIER	**JM. STRUB**	**T. RAIMBAUT**	
	ALBERT	JEAN MOULIN	**JM. STRUB**		
	AMIENS	JEAN-MARC LAURENT	**JM. STRUB**		
	AMIENS	CESAR FRANCK	**JM. STRUB**		
	AMIENS	EDOUARD LUCAS		**T. RAIMBAUT**	
	AMIENS	ETOUVIE	**JM. STRUB**		
	AMIENS	GUY MARESCHAL	**JM. STRUB**		
	DOMART EN PONTHIEU	DU VAL DE NIEVRE	**JM. STRUB**		
	DOULLENS	JEAN ROSTAND	**JM.STRUB**		
	FEUQUIÈRES EN VIMEU	GASTON VASSEUR	**V. DO PAÇO**		
	GAMACHES	LOUIS JOUVET	**V. DO PAÇO**		
	HAM	VICTOR HUGO	**V. DO PAÇO**		
	MONTDIDIER	PARMENTIER		**T. RAIMBAUT**	
	PÉRONNE	BERANGER	**V. DO PAÇO**		
	RIVERY	JULES VERNE	**JM. STRUB**		
	ROYE	LOUISE MICHEL	**V. DO PAÇO**		

ACADÉMIE
D'AMIENS

Rappel des objectifs de l'enseignement adapté en SEGPA

Circulaire n° 2015-176 du 28 octobre 2015

- Créer un climat de confiance et un contexte pédagogique rassurant et stimulant qui prend réellement en compte les difficultés de ces élèves particulièrement fragiles;
- acquérir la maîtrise du cycle 3 du socle commun de connaissances, de compétences et de culture à l'issue de la scolarité ;
- acquérir le CFG, et, dans la mesure du possible le DNB en série professionnelle;
- être en mesure d'accéder à une formation conduisant à une qualification de niveau III;
- favoriser les inclusions en filière générale.

Champ Habitat

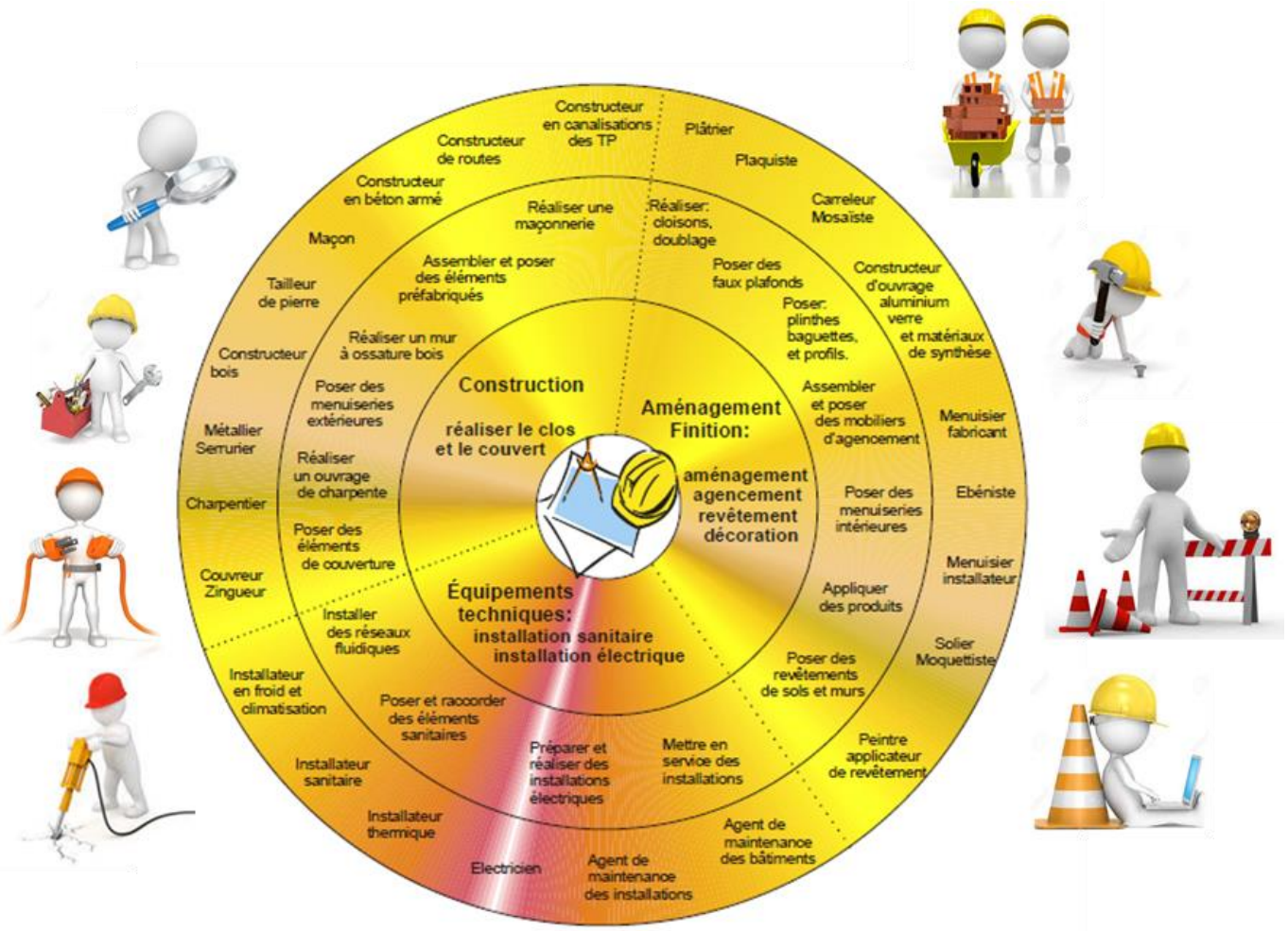

Champ Habitat

ACADÉMIE D'AMIENS
Liberté
Égalité
Fraternité

MARS 2022

S.E.G.P.A.

Section Enseignements Généraux et Professionnels Adaptés
dans le second degré en collège

GUIDE D'ÉQUIPEMENT D'UN PLATEAU TECHNIQUE

Pour le champ professionnel « Habitat »

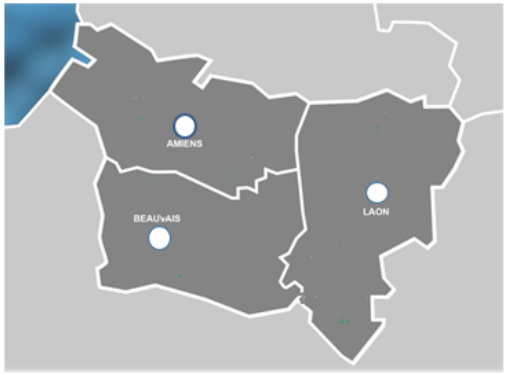

http://www.ac-amiens.fr/114-structures-d-enseignement-adapte-segpa-et-erea.html

Yann DOYEN – Valdémar DO PAÇO – Jean-Marc STRUB - IEN ET STI

Champ Habitat

Typologie des activités de formation en classes de 4ème et de 3ème

- ✓ Les élèves des classes de quatrième et de troisième, qu'ils bénéficient ou non de la SEGPA, sont exclus du champ de la dérogation à l'interdiction de les affecter à certaines catégories de travaux particulièrement dangereux prévue par le code du travail (cf. Chapitre 7.1 Mise en place de plateaux techniques et respect des dispositions du code du travail - circulaire n° 2015-176 du 28-10-2015 - Bulletin officiel n°40 du 29 octobre 2015).

- ✓ Les différentes activités de formation à envisager en SEGPA Champ Habitat doivent également permettre l'acquisition des compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture pour accompagner les élèves vers l'accès à une formation conduisant au minimum à une qualification de niveau 3.

- ✓ Ceci n'écarte aucunement de cibler d'autres compétences selon les démarches pédagogiques choisies.

Champ Habitat

Rappel sur la sécurité :

✓ S'agissant des travaux en hauteur :
Dès lors que vous utilisez un équipement de travail pourvu de systèmes de protection contre le risque de chute de hauteur, les travaux en hauteur sont possibles, pour les élèves que vous mentionnez (type gazelle - art D4153-30 du CT).

✓ S'agissant des travaux de peinture et de maçonnerie :
La peinture et le ciment contiennent des agents chimiques dangereux, au sens de l'article R 4412-3, ces travaux ne pourront être admis pour ces élèves car ils sont réglementés voire interdits (cf. art D4153-17 du CT).
(Note du corps d'inspection : Pour ces travaux, l'utilisation des mortiers d'exercices et les peintures acryliques sont recommandées).

✓ S'agissant de l'utilisation des matériels électro portatifs aux sources d'énergies diverses :
Ces équipements de travail sont tous classés dans la catégorie des travaux réglementés, conformément aux dispositions de l'article D4153-28 2°, dès lors que les parties travaillantes ne peuvent être rendues inaccessibles durant leur fonctionnement (le carter de protection ne peut rendre totalement inaccessibles les parties travaillantes, de fait, sans quoi le travail serait impossible). Seules les machines totalement capotées peuvent être utilisées, par la catégorie d'élèves de SEGPA.

✓ S'agissant des travaux de soudure : (aux différents moyens et techniques de soudage)
Ces travaux font partie des travaux réglementés voire interdits, quel que soit le procédé employé puisque les émanations de soudure peuvent être classées à minima comme irritantes, voire toxiques, ou même cancérogènes en fonction de la composition du matériau à souder et du matériau d'apport – cf. art D4153-17 du CT.

Notes de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) :

Champ Habitat

Activités professionnelles de référence

L'objectif en SEGPA ne vise pas à qualifier les élèves mais à les aider à construire un projet de formation en fonction de leurs goûts et de leurs aptitudes. Pour atteindre cet objectif, il convient donc de leur permettre de découvrir des activités professionnelles de référence afin d'appréhender la réalité des métiers et de l'environnement économique et social.

SECTEURS D'ACTIVITÉS		ACTIVITÉS DE RÉFÉRENCE
Construction	Réalisation du clos et du couvert de l'habitat	**A partir d'une structure porteuse existante :** • Réaliser une paroi secondaire en briques creuses, béton cellulaire, blocs béton, etc. • Fabriquer et installer un élément préfabriqué • Réaliser un habillage décoratif en briques, pierres, etc. • Réaliser un enduit monocouche • Réaliser un pavage, un cheminement • Installer une structure/ossature bois (Murs, planchers, terrasse, etc.) • Réaliser un bardage extérieur bois (Étanchéité, isolation, revêtement, etc.) • Installer une structure de façade en profilés et verre (Façade rideau, véranda, etc.) • Adapter et installer des ouvrages annexes de charpente : abris, auvent, balcons, etc... • Poser des éléments de couverture par emboîtement, tuiles mécaniques, gouttières, etc. • Installer une menuiserie extérieure • Installer une fermeture, volets, portails, etc. • Installer des équipements de protection (Rampes, grilles de défense, serrures, etc.)
Aménagement Agencement Finition	Aménagement Agencement Finition - Décoration	• Réaliser une cloison de doublage • Réaliser des cloisons de distribution (Plaques de plâtre, ossature bois, etc. • Installer une menuiserie intérieure • Poser des produits d'isolation thermique et de correction acoustique • Installer un faux plafond en plaques, dalles, etc. • Réaliser un habillage mural décoratif • Poser un parquet ou revêtement de sol • Poser un revêtement en carrelage ou faïence, horizontal et/ou vertical • Poser un revêtement de sol, moquette, etc. • Réaliser des aménagements intérieurs (Placards, rangements, habillages, etc...) • Monter, Ajuster et Installer des mobiliers d'agencement • Ajuster et fixer des éléments décoratifs ou de liaison • Appliquer des revêtements muraux • Appliquer des produits de finition et de protection
Équipements techniques	Installation sanitaire Installation électrique	• Installer un réseau fluidique intérieur (Eau potable, eau usée, etc.) • Poser et fixer un équipement sanitaire (Évier, lave main, baignoire, etc.) • Equiper et raccorder un équipement sanitaire (Robinetterie, évacuation, accessoires, etc.) • Installer un réseau de canalisations extérieures (Alimentation ou évacuation, etc.) • Installer un réseau électrique intérieur (Caché ou apparent, simple allumage ou va et vient...) • Poser et raccorder un appareillage électrique* (Éclairage, alimentation, etc.) • Installer un produit « domotique » * (Store ou volet télécommandé, éclairage automatique, etc.) * hors tension

Champ Habitat

Constitution des plateaux techniques

Le plateau technique correspond à une organisation spatiale et matérielle qui permet aux élèves de conduire des activités de découverte de l'ensemble du champ professionnel retenu.

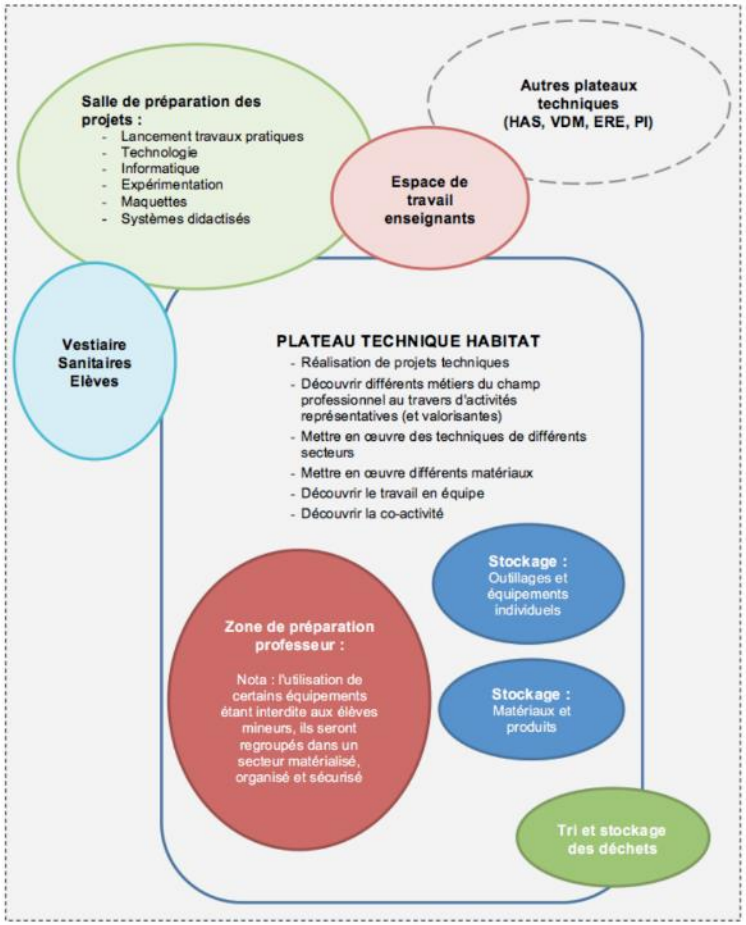

Possibilité d'organisation de l'espace pédagogique :

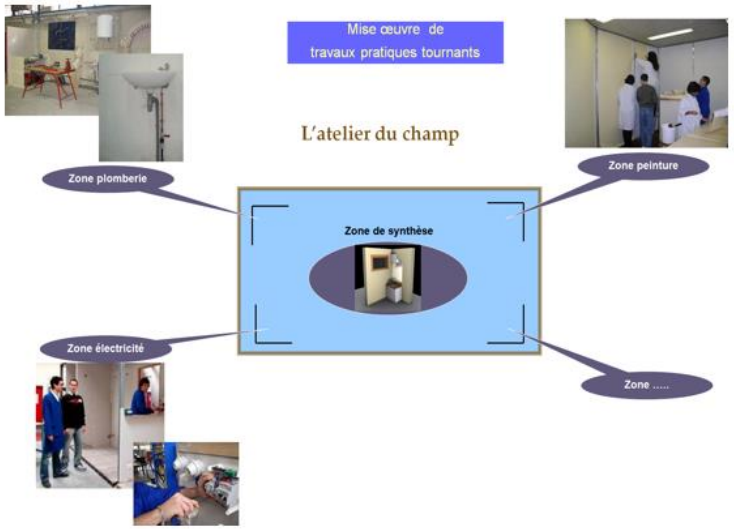

Zone de synthèse : projet regroupant les différentes technologies

Champ Habitat

Parcours orientation

Les formations qualifiantes

- CAP Constructeur d'ouvrages en béton Armé
- CAP Constructeur en ouvrages d'art
- CAP Constructeur de réseaux de canalisations des travaux publics
- CAP Constructeur de routes
- CAP Maçon
- CAP Étancheur du bâtiment et des travaux publics
- CAP Couvreur
- CAP Électricien
- CAP Installateur en froid et conditionnement d'air
- CAP Monteur en Installation sanitaire
- CAP Monteur en Installation Thermique
- CAP Monteur en Isolation Thermique et Acoustique
- CAP Métallier
- CAP Menuisier aluminium verre
- CAP Charpentier bois
- CAP Menuisier fabricant
- CAP Menuisier installateur
- CAP Métiers du Plâtre et de l'isolation
- CAP Carreleur Mosaïste
- CAP Peintre - Applicateur de revêtements
- CAP Maintenance des bâtiments de collectivité

ACADÉMIE D'AMIENS

Champ Production Industrielle

Champ Production Industrielle

Rappel de *la Circulaire n°2009-060 du 24/04/2009* :

La découverte par les élèves du champ professionnel relatif aux métiers de la production industrielle s'inscrit naturellement dans le prolongement des programmes d'enseignement de la technologie au collège. Ces derniers permettent en effet aux élèves à partir d'activités conduites sur des supports didactisés:

- de comprendre les interactions entre les produits et leur environnement physique et humain dans un monde où l'ergonomie, la sécurité et l'impact sur l'environnement sont devenus déterminants ;
- de mettre en œuvre des moyens technologiques (micro-ordinateurs connectés aux réseaux numériques, équipements automatiques et matériels de production) de manière raisonnée ;
- de se familiariser avec certains gestes techniques et de développer des habiletés manuelles.

Champ Production Industrielle

Rappel de *la Circulaire n°2009-060 du 24/04/2009* :

Ces apprentissages qui relèvent des programmes de l'enseignement de la technologie au collège sont enrichis dans chaque SEGPA, par des activités organisées dans le cadre des orientations pédagogiques du module de découverte professionnelle en relation avec les métiers de la production industrielle.
Stratégie : Chaque SEGPA établit un projet qui précise les champs professionnels retenus pour la constitution en son sein de plateaux techniques et les différents domaines d'activité qui font l'objet d'activités de découverte en tenant compte:

- de l'environnement économique local ;
- des formations proposées par les Lycées et les CFA de proximité ;
- de la nécessaire complémentarité entre SEGPA d'un même réseau.

La typologie des activités d'apprentissage induit le choix des espaces de formation et la constitution des plateaux techniques

Champ Production Industrielle

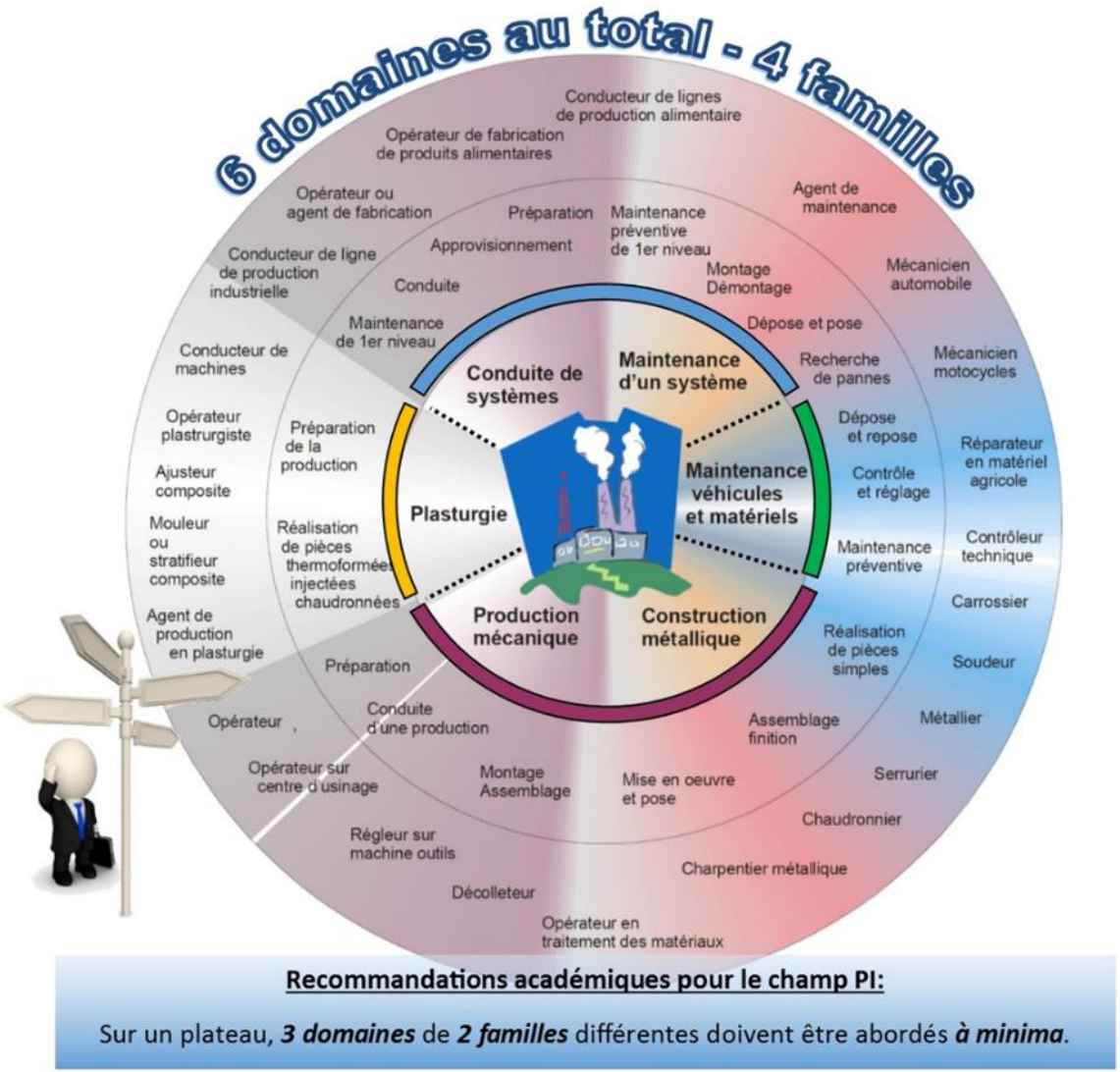

Recommandations académiques pour le champ PI:

Sur un plateau, ***3 domaines*** de ***2 familles*** différentes doivent être abordés ***à minima***.

Champ Production Industrielle

GUIDE D'EQUIPEMENTS

Précisions pédagogiques et remarques éventuelles

En bleu, les matériels communs aux différents domaines de ce champ

Domaine 1 : Conduite et Maintenance d'un système

Domaine **1** : **Conduite et Maintenance d'un système**				
Gros équipements ou gros matériels et machines nécessitant un investissement > 5000 €	Gros équipements ou matériels nécessitant un investissement entre 5000 et 1500 €	Petits matériels électriques ou pneumatiques < 1500 €	Outillages et petits matériels manuels < 1500 €	Consommables et matières premières
1 Système a technologies manip ou Ec				

Domaine 2 : Maintenance de véhicules et matériels

Domaine **2** : **Maintenance de véhicules et matériels**				
Gros équipements ou gros matériel machines néces un investisser > 5000 €				
---utilisation par l'ens 1 pont élévateur automobile 2 col ---utilisation par l'ens				
1 véhicule automo d'occasion citad essence (108-C 000 kms				
3 totems (énergie électrique – pne - prise réseau)				

Domaine 3 : Construction métallique

Domaine **3** : **Construction métallique**				
Gros équipements ou gros m machine un inv >				

Domaine 4 : Production mécanique

Domaine **4** : **Production mécanique**				
Gros équ gros m machines un inve > 5				
1 Mini centre (exemple :Ch				
1 Mini tour cc numérique (e Charlyrobot)				

Domaine 5 : Plasturgie

Domaine **5** : **Plasturgie**				
Gros équipements ou gros matériels et machines nécessitant un investissement > 5000 €	Gros équipements ou matériels nécessitant un investissement entre 5000 et 1500 €	Petits matériels électriques ou pneumatiques < 1500 €	Outillages et petits matériels manuels < 1500 €	Consommables et matières premières
1 Thermoformeuse	1 un système de ventilation dédié à l'espace de travail 1 compresseur fixe avec tuyauterie de répartition	- tables de travail	*Outillage manuel* : - ciseaux,	*Consommables* : pinceaux, rouleaux,

Champ Espace Rural et Environnement

Thierry Raimbaut IEN STI

Champ E.R.E

1. Guide d'équipement du champ E.R.E

- Demande départementale lors des projets d'ouvertures de champ ou de conversion

- Besoin d'uniformiser à l'académique avec une base adaptable au contexte et au projet

- Volonté d'ouvrir le débat autour de cette proposition d'équipement

Champ E.R.E

1. Guide d'équipement du champ E.R.E

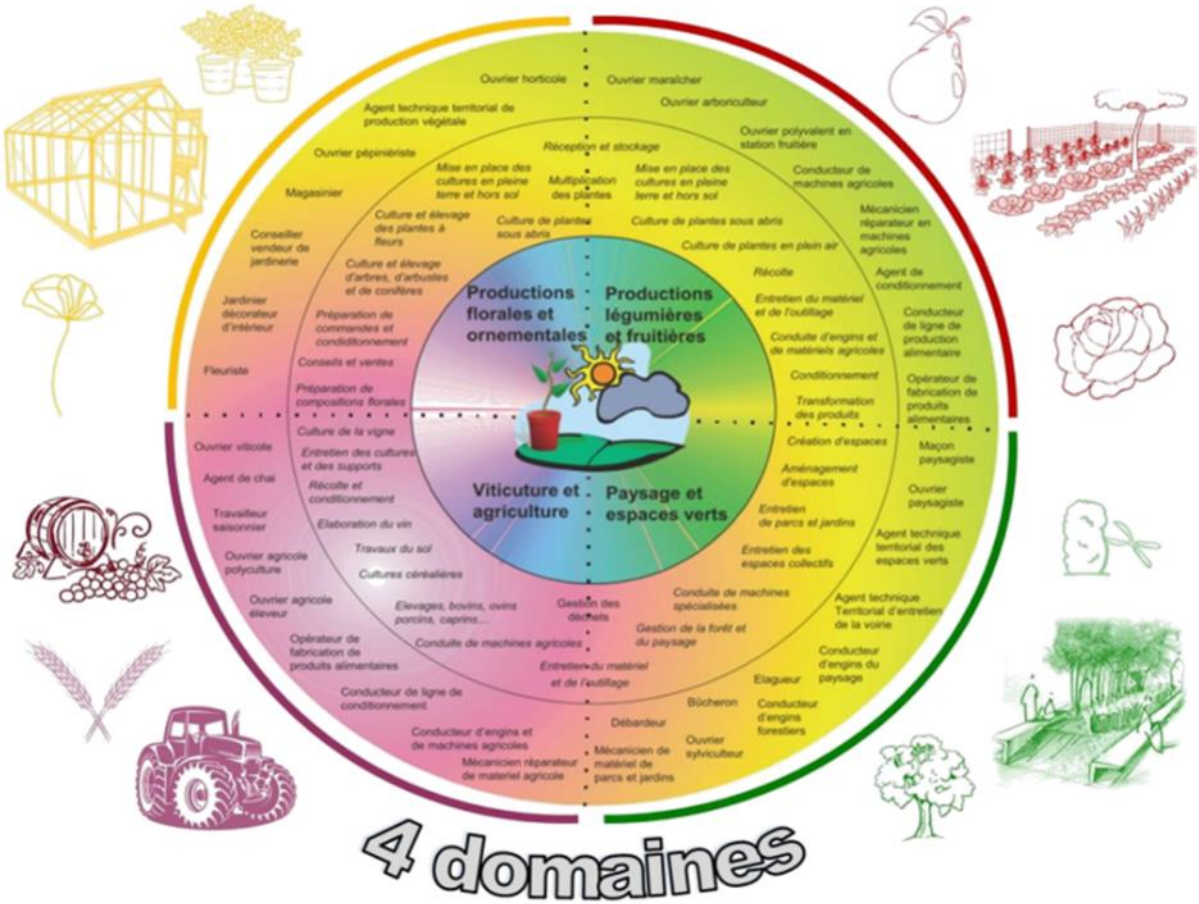

Champ E.R.E

1. Guide d'équipement du champ E.R.E

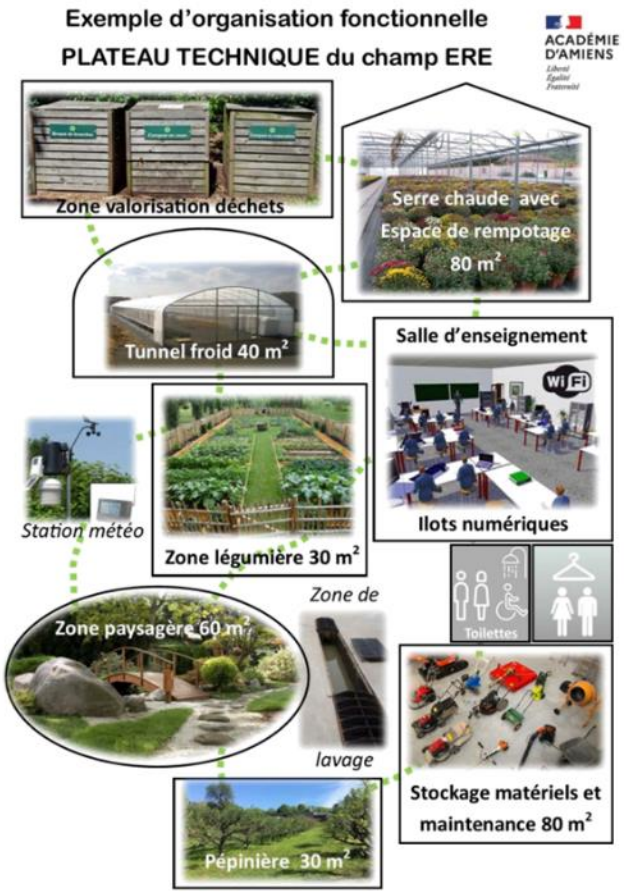

Champ E.R.E

1. Guide d'équipement du champ E.R.E

Addendum

A l'ouverture d'un champ E.R.E., la liste de matériels ci-dessus, même si elle a été réalisée avec la plus grande rigueur, pourrait comporter des apports nécessaires à postériori. Une réserve financière à n+1 doit être budgétisée afin de s'assurer de l'effectivité de la dotation.

Le coût de fonctionnement d'un champ E.R.E. de SEGPA est estimé annuellement à 800€. En y intégrant la maintenance des matériels mécanisés, l'achat de plaques alvéolées, de godets, de végétaux, de semis… et en prévoyant les éventuelles rentrées financières d'objets confectionnés.

A l'horizon de 10 ans un budget de 2500€ permettra le renouvellement du parc motorisé, la réfection des matériels de sécurité et des outils coupants.

Champ E.R.E

2. Pratiques académiques

- Des projets qui reposent naturellement sur la saisonnalité des végétaux avec des phases de productions et de ventes;
- Des choix locaux de se focaliser sur quelques espaces de production (serre chaude, tunnel froid, potager, verger…) en fonction des spécificités;
- Apparition d'espaces de permaculture;
- Peu de projets en lien avec des méthaniseurs de proximité;
- La prégnance métiers/formations à réaffirmer lors des gestes techniques et des quelques séances d'apports théoriques;
- Participation aux Olympiades de la sécurité de la CARSAT;
- Une évaluation par compétences à généraliser (abandonner l'évaluation du savoir);
- Des professeurs investis pendant et en dehors des heures d'enseignement (arrosage hors périodes scolaires, projets, relations avec les professionnels du secteur…);
- Une inclusion des 6e , 5e, 4e et 3e dans l'espace SEGPA;

- Une participation active dans l'E3D, une place toute naturelle du champ ERE;
- Une proportion importante de choix d'orientations en dehors du champ E.R.E

ACADÉMIE
D'AMIENS

Bilan des visites de contrôle en SEGPA (Nathalie Bury, ISST)

MISSIONS ISST
Décret N°82-453 du 28 mai 1982, article 5.2

l'Inspectrice en Santé et Sécurité au travail:

- ✓ Contrôle les conditions d'application des règles de santé et de sécurité au travail
- ✓ Conseille et propose dans les domaines de l'application des règles et de l'ensemble des règles de sécurité applicables ;
- ✓ Propose des mesures immédiates et nécessaires aux chefs de service ou d'établissement en cas d'urgence ;
- ✓ Participe à l'animation du réseau de conseillers de prévention.

RAPPELS REGLEMENTAIRES

RESPONSABILITÉ de TOUT CITOYEN/AGENT

Article 222-19 du code pénal :

« Le fait de causer à autrui, dans les conditions et selon les distinctions prévues à l'article 121-3, par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, une incapacité totale de travail pendant plus de trois mois est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende ».

RAPPELS REGLEMENTAIRES

OBLIGATION DE L'EMPLOYEUR en MATIERE de Santé et Sécurité au Travail (S&ST)

Article L4121-1 code du travail : l'employeur prend les mesures nécessaires pour **assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs**.

Ces mesures comprennent :

1. Des actions de prévention des risques professionnels ;
2. Des actions d'information et de formation ;
3. La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur met en œuvre les mesures prévues à l'article L. 4121-1 sur le fondement **des 9 principes généraux de prévention** (Article L4121-2 code du travail)

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION
(article L4121-2 Code du Travail)

1 Éviter les risques.

2 Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités.

3 Combattre les risques à la source.

4 ENTREPRISES Adapter le travail de l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail, ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé.

5 Tenir compte de l'état d'évolution de la technique.

6 Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux.

7 Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales, l'influence des facteurs ambiants, des plannings appropriés.

8 Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.

9 Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

RISQUES /DANGERS

SITUATION DE TRAVAIL: Dans sa salle de cours, un professeur apporte à un élève une maquette dans un carton volumineux pour effectuer son exercice pratique.

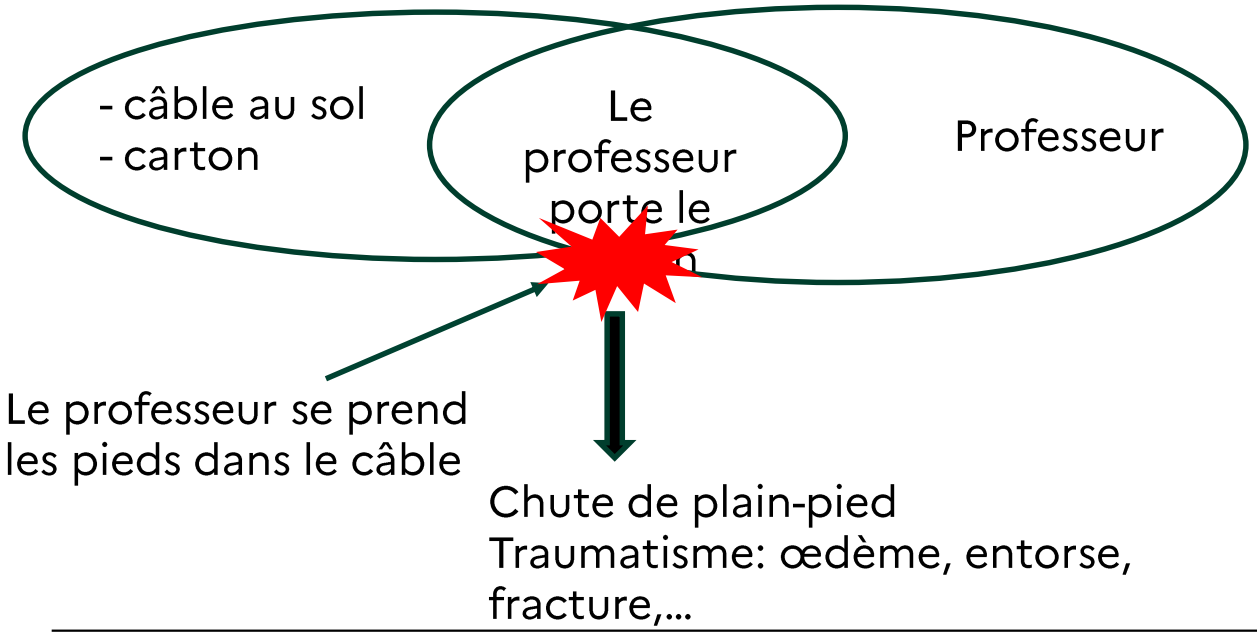

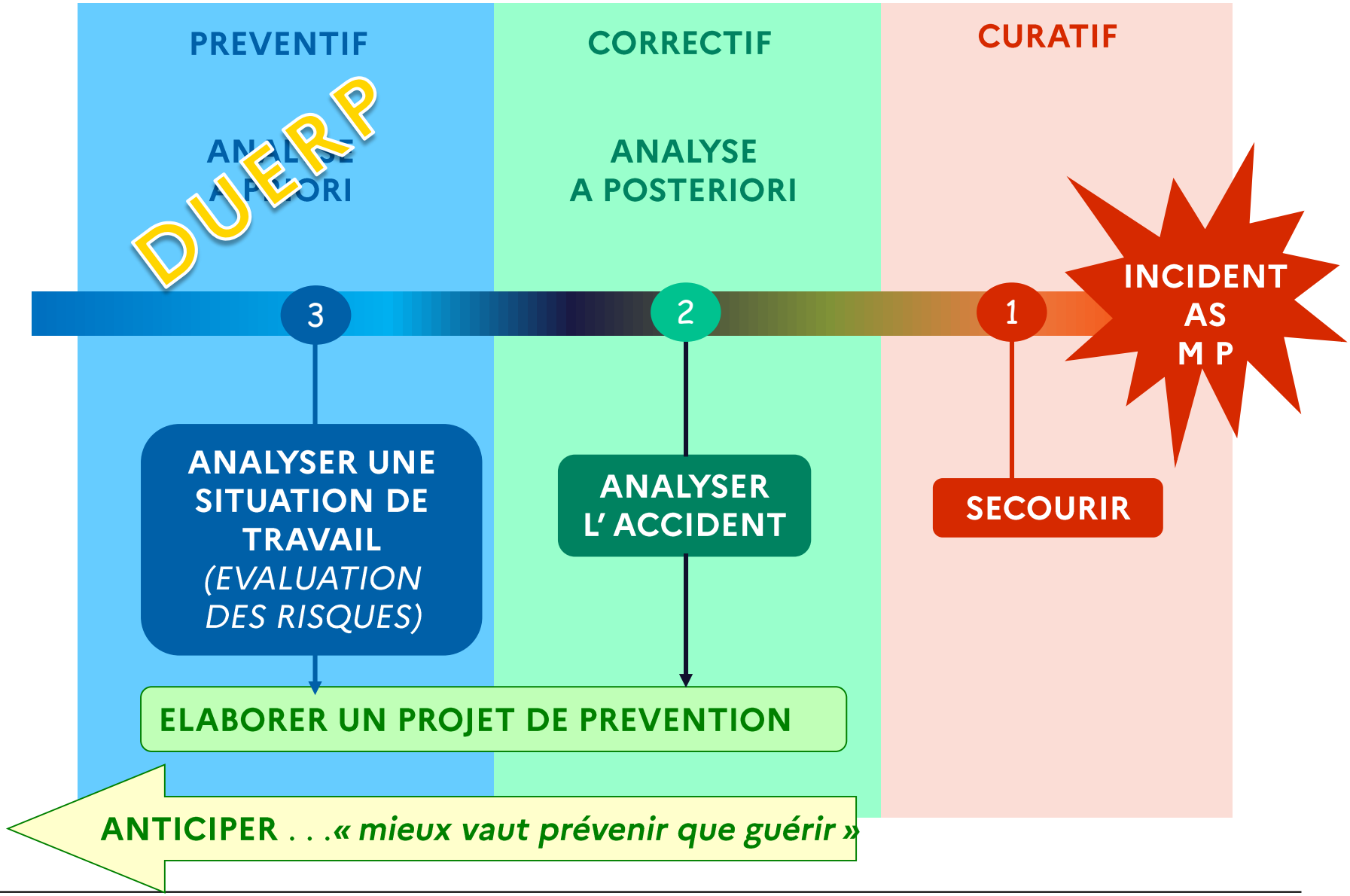
PREVENTIF
CORRECTIF
CURATIF
DUERP
ANALYSE A PRIORI
ANALYSE A POSTERIORI
3
2
1
INCIDENT AS M P
ANALYSER UNE SITUATION DE TRAVAIL (EVALUATION DES RISQUES)
ANALYSER L' ACCIDENT
SECOURIR
ELABORER UN PROJET DE PREVENTION
ANTICIPER . . .« mieux vaut prévenir que guérir »

TRAVAUX INTERDITS ET REGLEMENTES

Il est rappelé dans **la circulaire n° 2015-176 du 28-10-2015 MENESR** sur l'organisation des SEGPA, que la dérogation à l'interdiction d'utilisation des machines dangereuses prévue par le code du travail ne peut être délivrée qu'à des élèves âgés de quinze à dix-huit ans et inscrits en formation professionnelle ou technologique conduisant à la délivrance d'un diplôme professionnel ou technologique.

Les élèves de quatrième et de troisième de SEGPA, exclus de ce dispositif, ne peuvent donc pas être affectés à des travaux impliquant :

- l'utilisation des machines mentionnées à l'article R. 4313-78 du code du travail, quelle que soit la date de mise en service ;
- l'utilisation de machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement ;
- les travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause.

La liste des travaux réglementés, interdits pour ces élèves :

- la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux ;
- les travaux susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrement de fibres d'amiante ;
- les travaux susceptibles d'exposer à des rayonnements optiques artificiels ;
- l'intervention en milieu hyperbare ;
- la conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage ;
- les travaux de montage démontage échafaudages ;
- les travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression ;
- les travaux d'entretien et de nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs et des travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries ;
- les travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion.

RECOMMANDATIONS GENERALES concernant les PLATEAUX TECHNIQUES de SEGPA

NIVEAU 1 : PREVENTION INTRINSEQUE

Identifier les situations et activités dangereuses présentes ou pouvant l'être et évaluer les risques de façon exhaustive et rigoureuse :

- ✓ Repérage de tous les matériels, équipements et produits présents ou susceptibles d'être rencontrés dans chaque espace qu'il s'agisse d'éléments utilisés comme tels ou générés par une activité : **inventaire**, au regard du code du travail, des données du vadémécum académique sur les travaux interdits et réglementés et des documents de référence sur l'organisation des enseignements et activités édités sur EDUSCOL pour les champs professionnels présents dans la SEGPA + Guides d'équipements des plateaux techniques*
- ✓ Analyse des conditions d'exposition dans l'environnement de travail local par champ professionnel : **identification des dangers et évaluation des situations dangereuses dans chaque activité de travail** par une démarche participative impliquant l'ensemble des enseignants et la CHS
- ✓ Consignation des résultats dans le DUERP : **mise en œuvre et/ou mise à jour du DUERP**
- ✓ Etablissement d'un plan d'action : étude et planification des mesures préventives à mettre en œuvre au regard des principes énoncés et priorisés dans l'article L. 4121-2

RECOMMANDATIONS GENERALES

NIVEAU 1 : PREVENTION INTRINSEQUE

Supprimer les risques évalués

- ✓ **Contrôle de la maîtrise de mise en énergie** de tout équipement de travail par l'enseignant
- ✓ **Mise au rebut** des machines, matériels, équipements, outils en panne, inutilisés ou hors référentiel de formation
- ✓ **Evacuation des produits dangereux**, périmés, inutilisés, dans le respect des protocoles réglementaires d'élimination de ces produits
- ✓ **Remplacement des machines**, équipements, outillage, ustensiles, produits dangereux par des éléments équivalents non dangereux ou moins dangereux.

NIVEAU 2 : PROTECTION COLLECTIVE ET INDIVIDUELLE

Mesures organisationnelles :

- ✓ **Organisation** et planification des enseignements
- ✓ **Préparation** et déroulement des activités pédagogiques
- ✓ Méthodologie d'élaboration d'un **cahier des charges** sur l'aménagement des espaces de formation et zones définies
- ✓ Echange en **CHS**/CA sur les documents relatifs aux **contrôles et vérifications périodiques** : prescriptions à mettre en œuvre, machines à condamner en attendant la mise en conformité…etc.

Mesures techniques :

- ✓ **Adaptation des locaux et équipements** permettant la mise en place et l'identification des zones, des activités professionnelles de référence et des circulations
- ✓ **Inaccessibilité des machines et matériels** utilisés par les enseignants et interdites aux élèves
- ✓ **Maintenance** et traçabilité de la maintenance des machines et matériels utilisés
- ✓ **Affichage des fiches de poste** et consignes d'utilisation à proximité des machines et matériels
- ✓ **Mise en place d'équipements de protection collective** (EPC) adaptés aux travaux à réaliser et périodiquement contrôlés

NIVEAU 2 : PROTECTION COLLECTIVE ET INDIVIDUELLE

Mesures de protection individuelle :

- ✓ **Choix et fourniture d'équipements de protection individuelle** (EPI) contre les risques identifiés
- ✓ **Organisation de la mise à disposition**, de l'entretien et du renouvellement des équipements de protections individuelles (EPI) des agents.

ACADÉMIE D'AMIENS

NIVEAU 3 : FORMATION/SENSIBILISATION

- ✓ **Information des utilisateurs** (agents et élèves) sur les pratiques adaptées, techniques appropriées et actions de sensibilisation sur les risques encourus, les moyens de les prévenir et le strict respect des règles d'hygiène au travail

- ✓ **Formations aux habilitations ou certifications** permettant un gain en compétences (habilitation électrique, PRAP, CACES, travail en hauteur, …)

- ✓ **Affichage des consignes de sécurité et fiches de poste** à chaque poste de travail

- ✓ **Affichage des consignes concernant les mesures d'hygiène** (individuelle et collective)

- ✓ **Définition et diffusion des procédures d'urgence**

- ✓ **Repérage, mise à niveau des secouristes** PSC1 ou Sauveteurs Secouristes du Travail (SST) et renouvellement du vivier de secouristes.

PRECONISATIONS SPECIFIQUES

Risques liés aux circulations internes

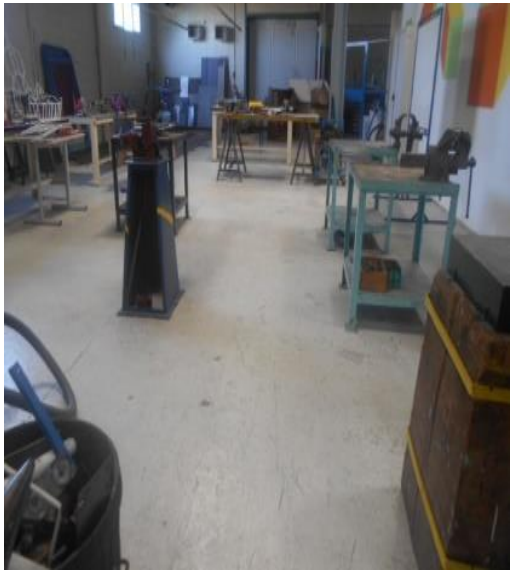

PRECONISATIONS:

- Disposer de lieux de travail intérieurs et extérieurs devant être aménagés de telle façon que la **circulation des piétons et des véhicules puisse se faire de manière sûre**, que les dégagements puissent permettre **une évacuation rapide et sûre de l'établissement** : aucun dépôt, aucun matériel, aucun objet ne doit faire obstacle à la circulation des personnes. Organiser l'espace en **zones***

- Disposer de passages et d'allées de circulation d'une largeur d'au moins 0,80m entre les équipements de travail et d'un sol dans un état permettant le déplacement en sécurité

- Signaler de manière visible et matérialisée par des dispositifs destinés à éviter que les personnes non autorisées ne pénètrent dans les zones de danger qui n'ont pu être évitées

- Disposer d'un accès logistique pour faciliter les livraisons et manutentions de matériel

- Supprimer le stockage en hauteur. Favoriser les rangements en armoires fermées.

- Evacuer les conditionnements et matériels qui ne sont plus utilisés.

- Ranger chaque poste de travail entre chaque séance.

Risques liés aux équipements de travail :

ACADÉMIE D'AMIENS

PRECONISATIONS:

- Disposer d'équipements de travail et de moyens de protection mis en service et utilisés, équipés, installés, réglés et maintenus, suivant une périodicité appropriée, de manière à préserver la sécurité et la santé des utilisateurs autorisés

- Détenir et se référer aux notices techniques des équipements de travail. En l'absence du certificat de conformité et/ou des notices techniques d'équipements de travail, effectuer un diagnostic du parc par un bureau de contrôle

- Identifier, évaluer les risques persistants et proposer les moyens de prévention adaptés dans le DUERP

- Planifier et s'assurer de la mise en œuvre de ces moyens de prévention

- Ne rendre accessible les machines dangereuses et la maîtrise en énergie qu'à l'enseignant utilisateur

- Mettre et tenir à jour, généraliser et afficher sur un support résistant et plastifié, les consignes de sécurité pour chaque équipement de travail, sous la forme de fiches de poste et notices de poste*

- Interdire l'utilisation par les élèves de matériels électro portatifs (aux sources d'énergies diverses) tous classés dans la catégorie des travaux réglementés, dès lors que les parties travaillantes ne peuvent être rendues inaccessibles durant leur fonctionnement. Seuls les matériels totalement capotés peuvent être utilisés.

- Effectuer les vérifications périodiques réglementaires pour les machines à meuler : examen visuel à la réception ; examen au son avant montage ; vérification du montage de la meule sur la machine ; contrôle de la vitesse de rotation, contrôle des flasques, broches, support de pièce et dispositif de réglage en position et vérification périodique de la vitesse normale d'utilisation par une personne compétente.

- Utiliser, en cas de travaux temporaires, pour les élèves et l'enseignant, un équipement d'accès en hauteur sécurisé à partir d'un plan de travail conçu, installé ou équipé de manière à préserver sa santé et sa sécurité et permettant également l'exécution des travaux dans des conditions ergonomiques : gazelle, garde-corps intégrés ou fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée, soit par tout autre moyen assurant une sécurité équivalente.

- Interdire d'utiliser des échelles, escabeaux et marchepieds comme poste de travail. Il ne peut y être dérogé qu'en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des agents ou lorsque l'évaluation du risque (DUERP) a établi que ce risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitif.

- Evacuer le compresseur, s'il est hors d'usage.
- En cas d'utilisation, effectuer un examen visuel avant toute utilisation afin de s'assurer de l'absence de corrosion, d'un échauffement anormal ou d'une fuite ;
- Se reporter à l'article 2 de l'arrêté du 20/11/2017 afin de connaître les obligations et la périodicité de contrôle en fonction des caractéristiques des appareils sous pression détenus dans l'établissement (notice constructeur).

ACADÉMIE D'AMIENS

Risques liés aux produits, aux émissions de déchets

ACADÉMIE D'AMIENS

PRECONISATIONS:

- En cas d'activité de préparation de l'enseignant utilisant des produits dangereux ou susceptibles de produire des déchets toxiques (poussières de bois, vapeurs toxiques, …), disposer d'un **local à pollution spécifique**.

- Disposer d'un **système de ventilation générale**

- Si besoin, équiper les postes de travail de **systèmes de captage à la source** en tenant compte de la nature, des caractéristiques et du débit des polluants ainsi que des mouvements de l'air (aspiration, brumisation, …).

- Effectuer les **contrôles périodiques des installations** d'aération et d'assainissement des locaux de travail, réglementaires

- Disposer des PV de contrôle des installations, du dossier de valeurs de référence pour chaque polluant, du dossier de maintenance des installations mis à jour.

- En cas d'utilisation d'agents chimiques dangereux liquides (ACD) par l'enseignant, prévoir dans un local spécifique, ventilé, inaccessible aux élèves, des étagères avec bacs de rétention imperméables, de capacité au moins égale à celle des ACD liquides stockés.
- Répertorier et substituer les ACD qui sont cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR).
- Réaliser un inventaire annuel de tous les ACD utilisés Disposer des fiches de données de sécurité (FDS) des ACD stockés.
- Etiqueter, conformément au règlement CLP (Classification, Labelling, Packaging), les récipients des produits, de façon à informer l'utilisateur sur les propriétés dangereuses.
- Reproduire l'étiquetage lors de tout reconditionnement.

- Interdire les travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des solvants classés comme agents chimiques dangereux aux jeunes travailleurs de moins de 18 ans.
- Remplacer les peintures riches en solvants organiques, toxiques et pour certains CMR, par des produits qui en sont dépourvus (peintures écologiques, certaines peintures acryliques).
- Interdire l'usage d'agents chimiques dangereux, cancérogènes, mutagènes reprotoxiques (CMR), tels que les ciments et utiliser des produits de substitution au ciment tels que les mortiers d'exercice.

- Interdire aux élèves des travaux de soudure, qui font partie des travaux réglementés et interdits, quel que soit le procédé employé puisque les émanations de soudure peuvent être classées à minima comme irritantes, voire toxiques, ou même cancérogènes en fonction de la composition du matériau à souder et du matériau d'apport. -
- Stocker les postes à souder mobiles (oxyacétylénique et MIG) avec les EPC et EPI adaptés (système d'aspiration mobile à la source, écran de protection, masques ou lunettes, gants, ...) dans la zone réservée aux équipements de travail dangereux, inaccessible aux élèves, pour l'usage exclusif de l'enseignant.

ACADÉMIE
D'AMIENS

Risques liés au manque d'hygiène

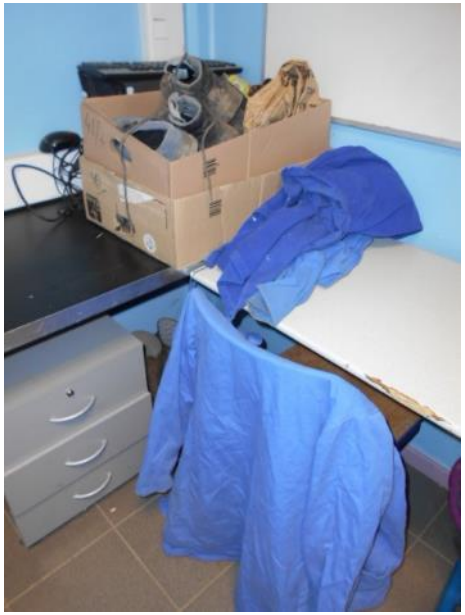

ACADÉMIE D'AMIENS

PRECONISATIONS:

- Disposer de vestiaires agent (homme/femmes) avec lavabos, cabinets d'aisance et en cas de travaux salissants, douche. Ces vestiaires sont équipés d'armoires de rangement individuelle, dans un local séparé du lieu de travail maintenu en état constant de propreté, chauffé et ventilé.
La surface recommandée pour les vestiaires élèves collectifs non mixtes pour 16 élèves (y compris 1 douche) 25 m^2.

- Disposer de locaux sanitaires bien éclairés, ventilés, chauffés et maintenus en parfait état de propreté, d'une surface de 25 m^2 par bloc sanitaire comprenant 6 sanitaires dont 1 PMR, des lavabos (recommandations actuelles MENJS : pour 30 filles, 2 cabines WC et pour 30 garçons, 1 cabine WC + 2 urinoirs)

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Nathalie BURY: ce.isst@ac-amiens.fr

Conseillers de prévention du réseau S&ST:
2D (LYCEES) + services académiques
CPA: Jeanne GUELOU/ cpacad@ac-amiens.fr

1D +2D (COLLEGES)+ services départementaux
CPD 02: Hasan DOGMAZ/ cpd-02@ac-amiens.fr
CPD 60 : Léa MICHAUD/ cpd-60@ac-amiens.fr
CPD 80: Guillaume DUVAL/ cdp-80@ac-amiens.fr

ACADÉMIE
D'AMIENS

Préconisations par champ

Répartition dans les salles par Champ

- Champ PI : Salle 1
- Champ ERE : Salle 2
- Champ HABITAT : salle 3